



Tendances de consommation et politique des dépendances:

Rapport de monitoring d'avril à septembre 2014

Le Rapport de monitoring est une publication d'Addiction Suisse. A travers une sélection de thèmes, le rapport donne une vue d'ensemble des nouvelles tendances de consommation et des dernières évolutions dans la recherche et la politique en matière de dépendances. Il s'adresse en premier lieu aux Départements de la santé des cantons et aux professionnels des addictions, mais aussi à toute personne s'intéressant à la politique dans ce domaine.

Une nouvelle étude de l'OFSP montre que durant l'année écoulée, la majorité de la population a été dérangée, importunée ou même agressée par des personnes alcoolisées. C'est donc sérieux, mais la situation de la prévention des addictions reste difficile, car le Parlement fédéral rejette les projets de mesures de prévention ou pire, il les transforme en leur contraire. La triste affaire de la révision de la Loi fédérale sur l'alcool (LAlc) en est un exemple frappant. Le Parlement a montré plus de compréhension pour les intérêts des producteurs que pour ceux des cantons et de la population. Les milieux économiques restent complètement fermés à la prévention, c'est d'autant plus étonnant que les effets de l'alcool et le tabac sont plus nuisibles que positifs pour l'économie nationale. Avec le projet d'une imposition basée sur le rendement, le Conseil national prend même le risque de perdre une partie des fonds pour la prévention, alors qu'il est avéré que les avantages financiers de la prévention sont 23 fois plus grands que l'investissement.¹ On peut se demander comment les cantons pourront encore financer à l'avenir une prévention efficace de l'alcoolisme.

Il semblerait que la politique en matière d'addictions ne soit plus une priorité, malgré le fait que

¹ <http://tinyurl.com/mfmp6dj>

rien que l'alcool et le tabac réunis provoquent des dégâts qui se chiffrent à environ CHF 10 milliards par année. Les cantons, les entreprises et les cotisants des caisses maladie en portent la charge principale.

Au lieu de miser efficacement sur la prévention, la tendance est de rejeter la responsabilité sur les consommateurs, comme le montre l'initiative parlementaire du conseiller national Toni Bortoluzzi. On veut qu'à l'avenir les personnes qui arrivent à l'hôpital pour une intoxication alcoolique paient elles-mêmes les frais de leur traitement. Mais si l'on veut appliquer le principe de causalité, il faudrait pourtant aussi que les fabricants assument leur part de responsabilité.

Du point de vue de la prévention, la Loi sur les produits du tabac peine malheureusement aussi à convaincre. Il faut toutefois saluer le fait qu'à l'avenir la publicité pour le tabac soit interdite sur les affiches, dans les cinémas, les publications imprimées et sur internet. Mais les jeunes ne sont toujours pas suffisamment protégés, car la promotion reste autorisée dans les festivals. Ceci malgré qu'il soit avéré que le marketing du tabac veut surtout inciter les personnes influençables à fumer et qu'il passe sous silence le fait que quelques cigarettes suffisent déjà à rendre dépendant.

Dans certains pays, on commence par contre à critiquer la pénalisation des consommateurs de drogues illégales. De nombreux spécialistes font remarquer qu'une sanction ne sert à rien. C'est la raison pour laquelle certaines villes suisses aimeraient tester le modèle des Cannabis Social Clubs qui se pratique dans d'autres pays.

Et c'est justement parce que la prévention des addictions subit des pressions politiques qu'il est nécessaire que les spécialistes de la prévention s'engagent fermement. Les décideurs et la population dans son ensemble doivent être informés de façon répétée sur le sens et l'utilité de la prévention, tant au niveau individuel qu'au niveau sociétal. Au lieu de rendre les seuls malades de la dépendance responsables des problèmes, les causes doivent en être attaquées à tous les niveaux, même si cela touche des intérêts financiers particuliers. Sinon les bénéfices sont privatisés et les dégâts transférés à la collectivité.

Table des matières

1. Etudes et tendances de consommation	4
1.1 Rapport européen sur les drogues 2014 –Tendances et évolutions	4
1.2 Dommages causés par des tiers alcoolisés	4
1.3 Déséquilibres en matière de consommation d'alcool. Indications sur la lutte contre les déséquilibres en matière d'atteintes liées à l'alcool	5
1.4 Stratégies marketing de l'industrie du tabac	5
1.5 Consommation de cocaïne dans les villes suisses	5
1.6 La drogue bon marché Crystal Meth ne joue qu'un rôle marginal en Suisse	6
2. Politique nationale et internationale	7
2.1 Loi sur les jeux d'argent	7
2.2 L'initiative Bortoluzzi	8
2.3 Loi sur produits du tabac	9
2.4 Révision complète de la LAIc	9
2.5 Manifeste suisse pour la Public Mental Health	10
2.6 "Ending the Drug Wars"	10
2.7 Nouveau rapport et campagne de la <i>Global Commission on Drug Policy</i>	11
2.8 NewYorkTimes – Campagne pour la légalisation du cannabis	11
3. Politiques cantonales et communales	12
3.1 Cannabis social clubs à Genève	12
3.2 Dîme de l'alcool : Rapports des cantons	12
4. Bibliographie	13

1.

Etudes et tendances de consommation

1.1. Rapport européen sur les drogues 2014² – Tendances et évolutions

Les principales constatations de la nouvelle analyse de la problématique des drogues en Europe par l'Observatoire européen des drogues et addictions recourent celles de 2013. La situation générale est restée relativement inchangée, et certains secteurs laissent même apparaître quelques signes positifs. Les indicateurs en matière d'héroïne montrent ainsi une tendance stable voire légèrement en recul. De nouveaux défis apparaissent toutefois aussi régulièrement. L'ancienne séparation entre un nombre relativement restreint de consommateurs de drogues très problématiques qui s'injectent souvent des drogues et un grand nombre de consommateurs récréatifs devient de plus en plus floue et cède la place à une situation plus complexe avec de nombreux déclinaisons. Dans la problématique européenne des drogues, l'héroïne joue aujourd'hui un rôle moindre que par le passé, alors que les drogues stimulantes de synthèse, le cannabis et les médicaments prennent davantage d'importance.

1.2. Dommages causés par des tiers alcoolisés

L'alcool n'est pas qu'un problème privé. L'étude « Dommages causés par des tiers alcoolisés » réalisée par Addiction Suisse sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)³ montre que durant les 12 mois précédant l'étude, la moitié de la population a été dérangée ou importunée par des inconnus alcoolisés sur la voie publique, ou en a même eu peur. Durant la même période, 19.7 % des sondés avaient été concernés par des incidents avec des tiers alcoolisés dans leur vie privée.

Durant les 12 mois précédant l'étude, 5.6 % de la population de notre pays, soit environ 384'000 personnes, ont donc été agressées physiquement par des personnes généralement inconnues et alcoolisées. L'agression a eu des conséquences sérieuses pour 1.5 % d'entre elles (soit plus d'environ 100'000 personnes). Ceci sans compter les 28'000 personnes environ de plus qui ont été agressées par leur partenaire alcoolisé dans le cadre de leur relation.

Les enfants aussi souffrent du fait de personnes alcoolisées ; 7.6 % des personnes interrogées ayant la garde d'enfants indiquent que ceux-ci ont eu des expériences négatives dues à la consommation d'alcool par des adultes. Cette étude montre que la consommation excessive d'alcool n'est pas que le « problème privé » d'une minorité, mais qu'une grande partie de la population est concernée.

² <http://tinyurl.com/mfc5ys7>

³ Marmet S., Gmel G. : Monitoring suisse des addictions : Cahier thématique - Dommages causés par des tiers alcoolisés en Suisse en 2012. Addiction Suisse : Lausanne, Suisse. <http://tinyurl.com/myjmfml>

1.3. Indications sur la lutte contre les déséquilibres en matière de dommages liés à l'alcool

L'OMS a publié un document de fond⁴ sur les dommages liés à l'alcool qui décrit des mesures pratiques pour venir à bout de défis concrets en matière de politique sanitaire en Europe. Il fournit aux décideurs politiques et aux spécialistes en matière de santé les outils et les lignes directrices nécessaires pour réaliser la vision d'avenir de la nouvelle politique-cadre européenne « Santé 2020 » développée par le bureau régional Europe de l'OMS, ainsi que les recommandations contenues dans l'étude établie sous la régie de Sir Michael Marmot et son équipe sur les déterminants sociaux de la santé et la fracture sanitaire. Ce document de l'OMS constitue un cadre que les décideurs politiques nationaux, régionaux et communaux peuvent appliquer aux caractéristiques particulières de leur pays ; il peut aussi les soutenir dans l'examen des processus qui conduisent à des déséquilibres et dans le développement de mesures spécifiques appropriées.⁵

1.4. Stratégies marketing de l'industrie du tabac

Les stratégies marketing de l'industrie du tabac s'avèrent efficaces et influencent la consommation de tabac. Le CIPRET-Vaud, le CIPRET-Fribourg et Addiction Suisse ont collaboré à l'établissement d'une étude⁶ sur les activités publicitaires, de promotion et de sponsoring des produits du tabac en Suisse romande. L'objectif principal de ce travail est d'analyser et documenter les stratégies de marketing des produits du tabac dans le domaine de la publicité, de la promotion et du sponsoring. Les résultats de cette enquête sont présentés dans une brochure⁷ et mis à disposition des spécialistes de la prévention du tabagisme, des offices cantonaux de la santé publique et du public.

1.5. Consommation de cocaïne dans les villes suisses

Les eaux usées contiennent des traces de drogues et de leurs produits de dégradation. On peut en déduire la consommation ; pas des consommateurs individuels, mais de la population d'une ville dans son ensemble. En 2012 et 2013, Christophe Ort et ses collègues de l'EAWAG, l'institut de recherche sur l'eau de l'EPFZ, ont analysé pendant une semaine les valeurs de cinq substances dans 42 villes européennes ; ils en ont publié les résultats dans l'édition d'août de la revue scientifique «Addiction»⁸. L'étude montre qu'à Bâle, Genève, Saint-Gall et Zurich on consomme plus de cocaïne que la moyenne. Berne est dans la moyenne. Anvers et Amsterdam sont en tête.

⁴ Loring, B. (2014). <http://tinyurl.com/orxqtc4>

⁵ <http://tinyurl.com/nr7kolx>

⁶ <http://tinyurl.com/kn4jjhk>

⁷ <http://tinyurl.com/mp3t5t9>

⁸ Ort, C. et al. (2014).

1.6. La drogue bon marché Crystal Meth ne joue qu'un rôle marginal en Suisse

Crystal Meth ou Crystal est le nom que l'on donne communément à la méthamphétamine qui est la drogue numéro un en Tchéquie et en Slovaquie. Les autorités sonnent aussi l'alarme dans certaines régions d'Allemagne. Pour le moment, cette drogue ne joue qu'un rôle marginal en Suisse où les consommateurs de drogues restent fidèles au cannabis, à la cocaïne et à l'alcool. Le fait que la Crystal Meth ne soit guère consommée en Suisse tient aussi à la qualité de la prévention et au fait que l'on connaisse les risques élevés qu'implique cette drogue.⁹

⁹ <http://tinyurl.com/q6xkn87>

2.

Politique nationale et internationale

2.1. Loi sur les jeux d'argent

La procédure de consultation sur la nouvelle loi sur les jeux d'argent a pris fin le 20 août 2014. Cette nouvelle loi doit permettre à la Confédération de réguler le secteur des jeux d'argent et le rendre aussi attrayant que possible. L'offre doit entre autres être élargie en ligne sur internet pour empêcher les déplacements vers les offres de jeux illégales et étrangères. Les organisations spécialisées dans les addictions plaident plus particulièrement pour des mesures ciblées qui protègent à temps les joueurs problématiques ou empêchent les personnes dépendantes au jeu de créer encore plus de problèmes pour elles et leurs familles. Le projet améliore entre autres la protection contre l'addiction au jeu, le blanchiment d'argent et les compétitions truquées. Les redevances en faveur de l'AVS/AI et les buts d'utilité publique sont maintenues, les bénéfices des loteries et des paris sportifs ne sont plus imposés. Les jeux dans les maisons de jeu pourront à l'avenir aussi être proposés en ligne, et les petits tournois de poker seront à l'avenir aussi autorisés hors de maisons de jeu.

Commentaire:

L'addiction au jeu a souvent d'importants effets négatifs pour les personnes touchées et leur entourage (dettes, isolement social, conflits familiaux, perte de l'emploi, comorbidité etc.). Du point de vue de la prévention, il faudrait donc modifier le projet de loi comme suit :

- *Introduire une redevance sur les revenus des casinos, des loteries et des paris pour financer les mesures de prévention, ainsi que des offres de conseil et de traitement.*
- *La Confédération doit veiller à ce que lors de l'octroi de concessions pour maisons de jeu et de l'autorisation des grands jeux cela ne crée pas d'offre importante qui pourrait miner la protection des joueurs.*
- *Pour que la commission consultative puisse remplir efficacement son contrat, elle a besoin de l'accès garanti aux informations appropriées de la part des prestataires et des organes de surveillance.*
- *Pour garantir le respect de l'âge minimal, un contrôle de l'âge doit être obligatoire pour l'accès aux automates de jeu et aux jeux d'argent en ligne.*
- *Une interdiction des joueurs et joueuses dépendant-e-s devrait assurer qu'ils ne puissent accéder à aucun jeu d'argent.*
- *Les fournisseurs et organisateurs de jeux d'argent ne doivent pas faire de publicité insistante ou trompeuse, et les crédits de jeu gratuits doivent être totalement interdits.*

Et la création proposée d'un organe de conseil dans le domaine de la prévention de l'addiction au jeu doit renforcer la protection des joueurs, mais la poursuite de l'octroi aux cantons de moyens liés n'est plus possible. Une telle redevance sur tous les jeux d'argent est pourtant indispensable pour que les cantons puissent financer des projets

de prévention, ainsi que des offres de conseil et de traitement.¹⁰

2.2. L'initiative Bortoluzzi

La procédure de consultation sur l'initiative sur les comas éthyliques s'achève fin octobre 2014. La révision de la Loi sur l'assurance maladie (LAMal) qu'elle demande prévoit que les personnes hospitalisées pour une intoxication alcoolique doivent en assumer entièrement les coûts eux-mêmes. Comme on part du principe que la nécessité d'un traitement médical suite à une consommation excessive d'alcool est de la faute du patient, la commission espère que cette révision de la LAMal renforcera la responsabilité personnelle. On en attend en outre un effet préventif en ce qui concerne une consommation raisonnable d'alcool. Il ressort du rapport explicatif de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) que la révision de la LAMal vise surtout les adolescents et les jeunes adultes qui seraient particulièrement tentés par les excès d'alcool¹¹ dont les coûts consécutifs mettent fortement à l'épreuve la solidarité entre assurés. À l'avenir c'est donc le principe de causalité qui devrait être appliqué dans ce genre de cas.

Commentaire :

Dans le débat public, on parle souvent de jeunes ivres qui doivent être soignés à l'hôpital. Les statistiques hospitalières montrent toutefois que 90 % des personnes hospitalisées pour intoxication alcoolique ont plus de 23 ans. Chez les personnes plus âgées, il ne s'agit souvent pas que d'une forte ivresse. On constate ainsi une dépendance à l'alcool chez près de la moitié des personnes soignées âgées entre 45 et 74 ans. Que les personnes ayant une consommation excessive d'alcool doivent payer elles-mêmes leur traitement médical d'urgence comporte le risque qu'elles ne se fassent pas hospitaliser et soigner du fait des coûts élevés, ce qui constitue un risque irresponsable pour la santé et peut générer des coûts sanitaires consécutifs dus à l'absence d'un traitement initial pour des montants nettement plus élevés et impossibles à prévoir.

L'application de cette révision est en outre liée à d'importants problèmes qui comportent le risque que de nouvelles injustices soient créées et/ou que des clarifications dispensées soient nécessaires pour prouver la relation entre la consommation excessive d'alcool et la nécessité d'un traitement.

La révision proposée fait tout particulièrement craindre l'introduction du principe de la faute dans l'assurance maladie obligatoire. Cela constituerait une rupture avec le principe de solidarité valable jusqu'ici selon lequel toute personne nécessitant un traitement a droit au paiement des soins indépendamment de la cause de la maladie ou de la blessure. Cette révision créerait une première brèche dans ce principe et par la suite la question de la faute des personnes assurées pourrait être reportée à de nombreuses maladies et blessures. Les excès d'alcool ne sont en outre pas seulement un problème

¹⁰ <http://tinyurl.com/osyfjr8>

¹¹ Commission de la sécurité sociale et de la santé du Conseil national : Initiative parlementaire « Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement ! ». Avant-projet et rapport explicatif du 27 juin 2014, page 3. <http://tinyurl.com/q626b6y>

individuel, mais aussi un problème sociétal qui devrait être abordé de façon efficace dans le cadre de l'actuelle révision totale de la loi sur l'alcool.

2.3. Loi sur les produits du tabac

La troisième consultation qui s'est terminée concerne la Loi sur les produits du tabac. L'avant-projet limite en outre la publicité, régleme à nouveau la cigarette électronique et interdit au niveau national la remise de produits du tabac à des mineurs. Près de la moitié des fumeurs a en effet commencé à fumer avant 18 ans ; c'est la raison pour laquelle il faut introduire une interdiction de remise aux moins de 18 ans. Les limitations de publicité prévues contribuent à diminuer le nombre de jeunes fumeurs. Ces domaines sont ainsi adaptés aux normes internationales de l'OMS et de l'UE. Les cigarettes électroniques avec de la nicotine devraient à l'avenir aussi être soumises à la Loi sur les produits du tabac; elles obtiennent ainsi une base légale pour être vendues en Suisse.¹²

Commentaire:

Plus d'un quart de la population suisse âgée de plus de 15 ans fume occasionnellement ou quotidiennement et en 2007 plus de 9'200 décès enregistrés ont pu être attribués à la consommation de tabac ce qui correspond à un décès sur sept. Ces chiffres montrent l'urgence avec laquelle il faut continuer à faire face aux problèmes liés au tabagisme.

Du point de vue de la prévention du tabagisme, il faut saluer le fait qu'à l'avenir les produits du tabac seront traités dans une loi spécifique. Le projet du Conseil fédéral contient de nombreuses améliorations par rapport à la loi en vigueur. L'avant-projet comporte toutefois encore différentes lacunes. Il faut particulièrement réorienter la commercialisation des produits du tabac. La loi doit empêcher que les méthodes publicitaires de l'industrie du tabac continuent d'inciter les enfants et les adolescents à fumer. L'avant-projet permet maintenant la vente de cigarettes électroniques avec nicotine. Cet allègement par rapport à la situation actuelle ne doit pas conduire à ce que la facilité d'accès des enfants et des adolescents à des cigarettes électroniques serve de porte d'entrée à la dépendance à la nicotine.

2.4. Révision complète de la LAIc

Le 30 juin 2014, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E) a poursuivi ses délibérations sur la révision complète de la LAIc (refonte en deux lois, la Loi sur l'imposition des spiritueux et la Loi sur le commerce de l'alcool). Par 10 voix contre 3 la CER-E a demandé de renoncer à l'imposition basée sur le rendement. Elle a proposé comme alternative une réglementation sur les quantités manquantes, une réduction fiscale pour les détenteurs de matières premières et une aide financière pour la branche suisse des spiritueux; la CER-N l'a refusée. La CER-E veut maintenant discuter de la marche à suivre à l'avenir. Le Conseil des Etats peut donc supprimer complètement l'imposition basée sur le rendement ou en modifier les détails,

¹² <http://tinyurl.com/mtw8fxg>

mais la Chambre des cantons ne peut plus proposer de remplacer l'imposition sur le rendement par un autre système. Il est de ce fait possible que la révision de la LAlc échoue complètement lors de la prochaine session.¹³

La commission a en outre décidé de maintenir la taxe sur l'alcool pur à CHF 29.– par litre. Une minorité demandait de suivre le Conseil national et d'augmenter la taxe à CHF 32.–. La commission avait déjà traité les différends dans la révision de la LAlc en automne 2013 et tient au maintien de l'interdiction de vendre de l'alcool la nuit. Une minorité demande de suivre le Conseil national et d'y renoncer.

Le Conseil des Etats traitera au plus tôt durant la session d'hiver 2014 des demandes de la CER-E. Le rallongement de la procédure parlementaire a pour conséquence que la nouvelle LAlc ne pourra pas entrer en vigueur le 01.07.2015 comme prévu jusqu'ici, mais seulement le 01.07.2016.¹⁴

Commentaire :

D'un côté la nouvelle LAlc ne va pas assez loin en ce qui concerne la protection de la santé, car les Chambres fédérales n'arrivent pas à se décider à ancrer dans la loi des mesures connues pour être efficaces, comme l'augmentation des prix des boissons alcooliques. Et de l'autre côté, le débat sur l'imposition des spiritueux traîne excessivement en longueur parce que les Chambres cherchent à trouver une façon d'avantager les producteurs autochtones. Les arguments avancés dans cette discussion - comme ceux sur la protection des arbres fruitiers à haute tige - n'ont définitivement rien à voir avec les objectifs pour lesquels la révision complète avait été initiée, dont entre autres la protection de la jeunesse.

2.5. Manifeste suisse pour la Public Mental Health

Public Mental Health était le sujet de la Swiss Public Health Conference 2014 et de la 3e Rencontre du Réseau Santé Psychique Suisse. La prise en compte intégrale des dimensions psychiques de la santé sur le plan individuel et social ainsi que de leurs interactions est encore largement insuffisante dans la recherche, la pratique, la formation et la politique en Suisse. La conférence qui a eu lieu fin août avait pour but d'encourager une vision intégrale et d'améliorer les connaissances sur les tenants et aboutissants. Pour soutenir les objectifs de cette conférence, Public Health Suisse a publié un manifeste en faveur de la Public Mental Health¹⁵ qui sert de base pour une intervention professionnelle et l'établissement de priorités.

2.6. "Ending the Drug Wars"

Par une nouvelle publication¹⁶, un groupe de spécialistes - The Expert Group on the Economics of Drug Policy - revendique un nouveau paradigme international qui met la sûreté des populations, la santé publique et le développement durable à la place de la guerre manquée contre la

¹³ <http://tinyurl.com/kqrcqcv>

¹⁴ <http://tinyurl.com/m3qdcht>

¹⁵ <http://tinyurl.com/l3a5lux>

¹⁶ <http://tinyurl.com/klp9447>

drogue. Le rapport a été cosigné par 5 lauréats du Prix Nobel de la paix et publié par la London School of Economics LSE.

2.7. Nouveau rapport et campagne de la Global Commission on Drug Policy

Le 9 septembre 2014, la *Global Commission on Drug Policy* a publié son nouveau rapport : «Taking Control: Pathways to Drug Policies that work»¹⁷. Celui-ci porte sur la revendication pour un changement fondamental en relation avec les drogues. Il formule sept recommandations centrales qui vont d'une augmentation de l'importance accordée à la santé et à la sûreté publiques, jusqu'à l'encouragement de différents essais de réglementation des substances actuellement illégales, en passant par des alternatives aux peines de prison pour les consommateurs de drogues.

Par sa campagne sur internet intitulée «Hey, We Need to Talk About Drugs»¹⁸ la *Global Commission on Drug Policy* en appelle à la fin de la guerre contre les drogues.¹⁹ Cette commission veut ainsi améliorer la prise de conscience du public en faveur de nouvelles pratiques en matière de politique des drogues.

Dans un entretien accordé à la *Wochenzeitung*²⁰, l'ancienne conseillère fédérale Ruth Dreifuss donne un aperçu des raisons de la prohibition et explique pourquoi la *Global Commission on Drug Policy* veut mettre fin à la militarisation de la lutte qui se déroule dans de nombreux pays contre les producteurs, les vendeurs et les consommateurs de drogues. Ruth Dreifuss s'engage au niveau international pour une réglementation du marché des drogues, qui devrait commencer par le cannabis.

2.8. New York Times – Campagne pour la légalisation du cannabis

Le 26 juillet 2014, le *New York Times* a commencé la publication d'une série sur la légalisation du cannabis. Dans plusieurs articles ce journal renommé s'exprime en faveur de la légalisation du cannabis.²¹ Sur son site internet, le *New York Times* traite plusieurs aspects du sujet, comme entre autres le droit pénal, l'histoire, la santé, la législation.

¹⁷ <http://tinyurl.com/m5c3q4z>

¹⁸ <http://tinyurl.com/olxxqul>

¹⁹ <http://tinyurl.com/kyt6uco>

²⁰ <http://tinyurl.com/mrxpfna>

²¹ <http://tinyurl.com/nwrolrw>

3.

Politiques cantonales et communales

3.1. Cannabis social clubs à Genève

Depuis que le Groupe de réflexion interpartis du Canton de Genève a publié son rapport en faveur d'un projet de réglementation du marché du cannabis, son projet a été en partie adapté et précisé. Et complété en juin 2014 par l'addenda 1.²² Il constitue une feuille de route et éclaire des questions relatives au financement des associations de consommateurs. La question des mineurs doit être résolue conformément au modèle portugais ; c'est-à-dire que les mineurs n'ont pas accès aux associations et sont renvoyés à une commission responsable. Selon un article paru dans un quotidien bernois, Berne aimerait participer au projet genevois.²³ Bâle, Zurich et d'autres villes suisses étudient aussi les possibilités d'une vente contrôlée de cannabis.^{24 25}

3.2. Dîme de l'alcool : Rapports des cantons

En 2013, les cantons ont reçu un total de CHF 26.8 millions (presque autant qu'en 2012) au prorata de leur population. La part des cantons doit être utilisée pour lutter contre les causes et les conséquences de l'alcoolisme, ainsi que des abus de drogues, narcotiques et médicaments. Les cantons font un rapport²⁶ sur l'utilisation des moyens reçus ; il est disponible depuis août.

²² <http://tinyurl.com/mznm7wu>

²³ <http://tinyurl.com/l3cjr8>

²⁴ <http://tinyurl.com/kset2k9>

²⁵ <http://tinyurl.com/ldoppew>

²⁶ <http://tinyurl.com/qey7rtz>

4.

Bibliographie

[1] Office fédéral de la santé publique (OFSP). (2010) Evaluation économique des mesures de prévention : retour sur investissement de la prévention (analyse coûts-bénéfices). Consulté le 21.10.2014:

<http://www.bag.admin.ch/evaluation/01759/07612/07620/index.html?lang=fr>

[2] Europäische Beobachtungsstelle für Drogen und Drogensucht. (2014). Europäischer Drogenbericht 2014: Trends und Entwicklungen. Luxemburg: Amt für Veröffentlichungen der Europäischen Union.

http://www.emcdda.europa.eu/attachements.cfm/att_228272_DE_TDAT14001DEN.pdf

[3] Marmet S., Gmel G. : Monitoring suisse des addictions : Cahier thématique - Dommages causés par des tiers alcoolisés en Suisse en 2012. Lausanne, Addiction Suisse.

http://www.suchtmonitoring.ch/docs/library/marmet_8sjfjokxiwcp.pdf

[4] Loring, B. (2014): Alcohol and inequities: Guidance for addressing inequities in alcohol-related harm. Copenhagen: World Health Organization, Regional Office for Europe.

http://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0003/247629/Alcohol-and-Inequities.pdf?ua=1

[5] Manque d'équité face à l'alcool. Recommandations pour lutter contre le manque d'équité face aux dommages provoqués par l'alcool. Organisation mondiale de la Santé, Bureau régional de l'Europe. Consulté le 21.10.2014:

<http://www.euro.who.int/fr/publications/abstracts/alcohol-and-inequities.-guidance-for-addressing-inequities-in-alcohol-related-harm>

[6] Cipret-Vaud. (2014). Observatoire. Konsultiert am 21.10.2014:

<http://www.cipretvaud.ch/category/le-cipret-vaud/observatoire/>

[7] Canevascini, M., Kuendig, H., Perrin, H. und Véron, C. (2014). Observatoire des stratégies marketing pour les produits du tabac en Suisse romande, 2013-2014: résultats de l'étude.

http://www.cipretvaud.ch/wp/wp-content/uploads/2014/10/brochure_CIPRET_obs_HD.pdf

[8] Ort, C., van Nuijs, A.L., Berset, J.D., ... und Thomas, K.V.(2014). Spatial differences and temporal changes in illicit drug use in Europe quantified by wastewater analysis. *Addiction*, 109, 1338-1352.

doi: 10.1111/add.12570.

[9] Weshalb die Schweizer die Finger von der «Superman-Droge» lassen. (2014, 16 août). *Tages Anzeiger online*. Consulté le 21.10.2014:

<http://www.tagesanzeiger.ch/wissen/medizin-und-psychologie/>

Weshalb-die-Schweizer-die-Finger-von-der-SupermanDroge-lassen/story/22422729

[10] *Addiction Suisse*. La nouvelle loi sur les jeux d'argent néglige la protection des joueurs [Communiqué de presse]. Consulté le 21.10.2014:

[http://www.addictionsuisse.ch/actualites/communiques-de-presse/article/la-nouvelle-loi-sur-les-jeux-dargent-neglige-la-protection-des-joueurs/?tx_ttnews\[backPid\]=1324&cHash=176583317eea43ea8ef7ff1557f82100](http://www.addictionsuisse.ch/actualites/communiques-de-presse/article/la-nouvelle-loi-sur-les-jeux-dargent-neglige-la-protection-des-joueurs/?tx_ttnews[backPid]=1324&cHash=176583317eea43ea8ef7ff1557f82100)

[11] Initiative parlementaire. Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement. Avant-projet et rapport explicatif de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national du 27 juin 2014. Consulté le 21.10.2014:

<http://www.parlament.ch/f/dokumentation/berichte/vernehmlassungen/10-431/Documents/bericht-sgk-n-10-431-2014-06-27-f.pdf>

[12] Office fédéral de la santé publique (OFSP). (2014) Loi sur les produits du tabac. Consulté le 21.10.2014:

<http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/14741/index.html?lang=fr>

[13] Dem neuen Spirituosengesetz droht der Absturz. (2014, 25 septembre). *Neue Zürcher Zeitung*. Consulté le 21.10.2014:

<http://avenue.argus.ch/avenue20143/Q3/1094462/55279656.pdf>

[14] Régie fédérale des alcools RFA. (2013). Révision totale de la loi sur l'alcool: Etat actuel du projet: procédure d'élimination des divergences. Consulté le 21.10.2014:

<http://www.eav.admin.ch/dienstleistungen/00636/index.html?lang=fr>

[15] Mütsch, M., Schmid, H., Wettstein, F. und Weil, B. (2014). Manifeste Suisse relatif à la Public Mental Health. Berne: Santé Publique Suisse.

http://www.public-health.ch/logicio/client/publichealth/file/Manifeste_Suisse_relatif_a_Public_Mental_Health.pdf

[16] Quah, D., Collins, J., Atuesta Becerra, L.H., ... und Ziskind, J. (2014). Ending the Drug Wars: Report of the LSE Expert Group on the Economics of Drug Policy. London: London School of Economics and Political Science. Consulté le 21.10.2014:

<http://www.lse.ac.uk/IDEAS/publications/reports/pdf/LSE-IDEAS-DRUGS-REPORT-FINAL-WEB01.pdf>

[17] Global Commission on Drug Policy. (2014). Taking Control: Pathways to Drug Policies That Work. Consulté le 21.10.2014: http://static.squarespace.com/static/53ecb452e4b02047c0779e59/t/540da6ebe4b068678cd46df9/1410180843424/global_commission_EN.pdf

[18] Global Commission on Drug Policy. Hey, We Need to Talk About Drugs. Consulté le 21.10.2014:

<http://needtotalkaboutdrugs.com/>

[19] Global Commission on Drug Policy. (2014). Global Commission on Drug Policy joins day of action calling for an end to criminalization of drug use. Consulté le 21.10.2014:

<http://www.globalcommissionondrugs.org/global-commission-on-drug-policy-joins-day-of-action-calling-for-an-end-to-criminalization-of-drug-use/>

[20] Ruth Dreifuss zur Regularisierung: «Sie nannten mich die Dealerin der Nation». (2014, 1er mai). WOZ Die Wochenzeitung. Consulté le 21.10.2014:

<http://www.woz.ch/1418/ruth-dreifuss-zur-regularisierung/sie-nannten-mich-die-dealerin-der-nation>

[21] Editorial board. (2014). High Time: An Editorial Series on Marijuana Legalization. The New York Times. Consulté le 21.10.2014:

http://www.nytimes.com/interactive/2014/07/27/opinion/sunday/high-time-marijuana-legalization.html?op-nav&_r=0

[22] Groupe de réflexion interpartis du Canton de Genève. (2014). Addendum 1 au rapport "Pour plus de sécurité dans la ville. Le Cannabis Social Club: un modèle efficace de réglementation de l'accès au Cannabis" du Groupe de réflexion interpartis du Canton de Genève. Genève: Groupe de réflexion

Interpartis du Canton de Genève. Konsultiert am 21.10.2014:

http://www.grea.ch/sites/default/files/addenda_1.pdf

[23] Bitoun, B. (2014, 13 mars). Bern will Hanfkauf befristet legalisieren. BZ Berner Zeitung. Consulté le 21.10.2014:

<http://www.bernerzeitung.ch/region/bern/Bern-will-Hanfkauf-befristet-legalisieren/story/31859172>

[24] Bern prüft legalen Cannabis-Verkauf. (2014, 6 mai). Der Bund. Consulté le 21.10.2014:

<http://www.derbund.ch/bern/nachrichten/Bern-prueft-legalen-CannabisVerkauf/story/25715524>

[25] Auch Basel will Cannabis teilweise legalisieren. (2014, 20 mars). Tageswoche. Consulté le 21.10.2014:

https://www.tageswoche.ch/de/2014_12/basel/653201/Auch-Basel-will-Cannabis-teilweise-legalisieren.htm

[26] Régie fédérale des alcools RFA. (2014). Dîme de l'alcool. Rapports cantonaux 2013. Berne: RFA.

http://www.eav.admin.ch/dokumentation/00445/00641/index.html?lang=fr&download=NHzLpZeg7t,lnp6l0NTU042l2Z6ln1ae2lZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCDdnx5fGym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--